

L'augmentation des frais d'avocats à Brossard : une réalité incontournable par le maire Paul Leduc



Les Brossardoises et les Brossardois sont en droit d'avoir de l'information juste et des réponses aux allégations tendancieuses publiées dans un récent article paru dans un quotidien.

Tel que la Ville l'a mentionné à la journaliste qui a écrit l'article, plusieurs renseignements concernant les dossiers confiés à des avocats sont de nature confidentielle. Ils sont protégés par le secret professionnel et ne peuvent donc être divulgués.

Cependant, puisque plusieurs dossiers qui ont généré des frais d'avocats importants sont publics, je me permets de vous en parler.

Une partie non négligeable des frais d'avocats assumée par Brossard l'a été pour la défense de conseillers et d'ex-conseillers dans une poursuite intentée par l'ex-maire Jean-Marc Pelletier. En vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, Brossard ne peut se soustraire à cette obligation et est tenue légalement d'assumer les frais de défense de ses anciens et actuels conseillers. À lui seul, ce dossier génère un pourcentage important des frais encourus.

À ce dossier, s'ajoute le recours collectif contre la Ville, initié par des citoyens du chemin des Prairies, et les causes pendantes devant les tribunaux pour ce qui est des dossiers litigieux avec l'agglomération de Longueuil. Ces dossiers, ainsi que les honoraires liés à la représentation de la Ville à la cour municipale obligent également l'administration municipale à supporter des frais juridiques.

N'en déplaise à ceux qui se refusent à le considérer et à l'apprécier, la Ville est en plein essor et la nature de sa croissance est hors du commun. À notre population qui a crû de plus de 20 % en 9 ans, il faut ajouter une recrudescence de l'activité immobilière, commerciale et industrielle. La Ville se développe et se doit de répondre aux besoins des citoyens en termes de services, d'urbanisme, d'infrastructures et de mobilité. Une partie importante des frais juridiques incombe aux activités normales d'une ville en expansion. Cette croissance engendre des dépenses supplémentaires, tant en matière de services professionnels, qu'en matière de fournitures et d'équipements. La ville croît, les dépenses incluant les honoraires professionnels aussi.

Avant de tirer des conclusions, il serait intéressant d'effectuer une comparaison avec d'autres villes qui ont bénéficié d'une croissance de l'ampleur et du type qu'a connue Brossard au cours des 7 dernières années, si cela existe.

La Direction des services juridiques traite les affaires courantes de la Ville. Brossard devrait-elle avoir à son emploi des avocats spécialisés dans différents domaines, dans l'éventualité où leurs connaissances spécifiques pourraient être requises ?

Imputabilité des élus dans tout le processus

Sans entrer dans les détails de l'octroi de contrats par la Ville, vous devez savoir que les fonctionnaires gestionnaires sont autorisés à engager des dépenses, et ce, dans une certaine limite. À l'intérieur de cette limite, le choix de la firme d'avocats retenue relève du fonctionnaire et il peut recourir à des firmes spécialisées en fonction de la nature des dossiers. Afin de ne pas dépasser la limite imposée, il va de soi que les mandats ne peuvent être octroyés qu'à un seul bureau d'avocats. La Ville fait donc affaire avec plusieurs cabinets d'avocats. Lorsque l'évaluation des services requis dépasse le pouvoir du fonctionnaire d'engager la dépense, la Direction des services juridiques, par exemple, doit soumettre un « sommaire exécutif » contenant des recommandations au conseil municipal pour qu'une résolution soit adoptée en séance publique.

À ce titre, il importe également de mentionner que tous les chèques émis pour payer les dépenses de la Ville, y compris ceux concernant les mandats confiés à des avocats externes, sont soumis au conseil afin de permettre à tous les conseillers municipaux de prendre connaissance de la manière dont sont dépensés les deniers publics. Les conseillers peuvent, à leur discrétion, poser toutes les questions relatives à ces dépenses.

Avant de porter un jugement sur une situation ou d'en tirer des conclusions, il importe de s'assurer que l'information que l'on détient est juste et suffisante. Sachez que la saine gestion est le principe fondamental qui guide le conseil municipal dans sa prise de décision.

Clin d'œil

Toutes nos félicitations au judoka M. Sergio Pessoa Jr., de Brossard, qui représentera le pays aux Jeux olympiques à Rio, du 5 au 21 août.